

LES ÉTABLISSEMENTS COLLECTEURS

Acséa Formation

Depuis 1982, Acséa Formation développe des formations centrées sur l'acquisition de compétences **au service d'une insertion professionnelle durable**, à destination des personnes en recherche d'emploi, salarié.e.s, apprenti.e.s, personnes en reconversion professionnelle.

L'ITEP du Bassin Caennais

L'ITEP du Bassin Caennais accompagne 120 jeunes, de 4 à 20 ans, enfants, adolescents et jeunes adultes qui présentent des troubles des comportements et des conduites dont les conséquences entravent leur développement, notamment en ce qui concerne leur socialisation et l'accès aux apprentissages.

L'IMPro de Démouville

L'IMPro de Démouville accompagne 169 jeunes, de 12 à 20 ans, présentant des Troubles du Comportement et/ou des Troubles du Développement Intellectuel. Chacun est soutenu, selon ses besoins, sur la santé, la scolarité, la formation, l'hébergement, la mobilité, l'accès à la culture et à la citoyenneté.

POUR EN SAVOIR +

Acséa Formation

Numéro UAI : 0142261G

aude.cardeilhac@acsea.asso.fr
06 07 39 82 53

- 10 rue de la Cotonnière - 14000 Caen
- 4 rue de la Résistance - 14400 Bayeux
- Allée des Vikings, zone d'Emploi de Hennequeville - 14360 Trouville sur mer
- 57, boulevard Herbet Fournet - 14100 Lisieux
- 10 place Fournet - 14100 Lisieux
- 33 rue Rose Harel - 14100 Lisieux
- 4 rue Alexandre Dubourg - 14600 Honfleur

L'ITEP du Bassin Caennais

Numéro UAI : 0142290N

stephane.vital@acsea.asso.fr
02 31 53 40 20

6 rue des vaux de la folie - 14000 Caen

L'IMPro de Démouville

Numéro UAI : 0141526H

joffrey.camus@acsea.asso.fr
02 31 72 37 17

11 rue du Château - 14840 Démouville



Internet. www.acsea.asso.fr

E.mail. acsea@acsea.asso.fr



Imprimerie ANAIS E.A
Edition & numérisation



COLLECTE DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE 2026

QUI SOMMES NOUS ?



Depuis 1932, Acséa accompagne chaque année près de 15.000 enfants, adolescents et adultes en situation de vulnérabilité sociale, sur le territoire du Calvados et de l'Orne.

Association humaniste, Acséa poursuit un but désintéressé : la réussite d'un projet de vie pour chacun, quelles que soient ses différences.

Le chemin pour y parvenir est parfois long.

Nos 90 ans d'expérience en sont le témoin et le garant.

QUELQUES CHIFFRES



LA TAXE D'APPRENTISSAGE 2026

La taxe d'apprentissage sert à financer l'apprentissage ainsi que les formations technologiques et professionnelles.

Vous êtes concerné par la taxe d'apprentissage si vous êtes :

- une association,
- une entreprise individuelle ;
- une société ;
- une entreprise commerciale, industrielle ou artisanale ;
- un groupement d'intérêt économique ;

et à condition d'être soumis à :

- soit l'impôt sur les sociétés ;
- soit l'impôt sur le revenu dans la catégorie des bénéfices industriels et commerciaux (BIC).

En versant votre taxe d'apprentissage à l'association Acséa, vous soutenez et contribuez :

- **au financement de la formation** en apprentissage et de la formation technologique ou professionnelle des salariés de demain
- **au renouvellement des équipements** afin d'être au plus proche de la réalité du tissu économique

LES ÉTAPES DE VERSEMENT

Depuis 2023, les entreprises n'ont plus la possibilité de verser directement leur solde de taxe d'apprentissage aux établissements habilités. Elles peuvent affecter leur solde de taxe d'apprentissage aux organismes habilités de leur choix en désignant sur la plateforme de la Caisse des Dépôts et Consignations SOLTéa un ou des établissements bénéficiaires.

OUVERTURE DE LA PLATEFORME

www.soltea.education.gouv.fr

A partir du 26 mai 2026

Ouverture de la plateforme SOLTéA aux employeurs

1^{ÈRE} PÉRIODE DE RÉPARTITION

26 mai 2026

Début de la 1^{ère} période de répartition et ouverture de SOLTéA pour les employeurs

21 août 2026

Clôture de la 1^{ère} période de répartition

A partir du 1^{er} septembre 2026

1^{er} virement des fonds répartis aux établissements par les employeurs

2^{ÈME} PÉRIODE DE RÉPARTITION

3 septembre 2026

Début de la 2^{ème} période de répartition

21 octobre 2026

Clôture de la campagne de répartition sur SOLTéA

A partir du 5 novembre 2026

2^{ème} virement des fonds répartis aux établissements par les employeurs

FONDS NON RÉPARTIS

A partir du 26 Novembre 2026

Versement des fonds non répartis par voie réglementaire